

| **Actions prioritaires** | **État d'avancement[[1]](#footnote-1)** |
| --- | --- |
| **Renforcement du déploiement du personnel affecté au traitement des demandes d’asile dans les îles** | À la date du 12 novembre, le Bureau européen d’appui en matière d’asile (EASO) déploie 232 personnes, dont 107 experts des États membres en tant qu’agents chargés des dossiers, experts en vulnérabilité et experts en fourniture d’informations, 17 membres du personnel de l’EASO et 25 membres du personnel intérimaire de l’EASO, ainsi que 83 interprètes dans les centres d’accueil et d’enregistrement dans les îles. L’EASO a récemment recruté 15 agents intérimaires supplémentaires chargés des dossiers. Ils suivent actuellement une formation spécifique et seront bientôt opérationnels et déployés. L’EASO informe régulièrement les États membres au sujet des profils et besoins spécifiques concernant les experts dans les centres d’accueil et d’enregistrement. Il existe des dossiers d’information décrivant les profils requis et fournissant des renseignements préalables au déploiement pour chaque île.  **Service d’asile grec**: début novembre, 101 personnes travaillent dans les zones de crise. |
| **Traitement des dossiers «Dublin» de regroupement familial** | L’**adoption d’une disposition prévoyant que les demandeurs d’asile candidats à un regroupement familial** au titre du règlement Dublin III ne soient pas exemptés de la procédure à la frontière, est toujours en instance au Parlement grec.  Le service d’asile grec analyse les informations que l’EASO a reçues de 15 États membres concernant les procédures applicables au regroupement familial en provenance de Turquie; des lignes directrices en la matière sont actuellement élaborées. |
| **Traitement des dossiers vulnérables** | Le service d’asile grec estime que **les groupes vulnérables devraient être exemptés de la procédure à la frontière, afin de** mettre en place des garanties procédurales spéciales suffisantes (par exemple, services médicaux et psychiatriques non adaptés aux objectifs) pour les groupes vulnérables.  Il est toutefois très important de garantir une évaluation objective de la vulnérabilité. C’est pourquoi un **nouveau modèle de vulnérabilité médicale** devrait être utilisé prochainement dans les centres d’accueil et d’enregistrement afin de garantir une détection normalisée et objective de la vulnérabilité. En outre, il est nécessaire que les autorités grecques assurent la présence permanente d’un nombre suffisant de médecins ayant reçu une formation appropriée et d’autres professionnels chargés de l’assistance médicale et psychologique dans toutes les zones de crise afin de réaliser efficacement les évaluations de vulnérabilité. |
| **Accélération des entretiens et des procédures pour l’examen des demandes d’asile** | Fin septembre, l’EASO a mis en place, en coopération avec le service d’asile grec, un **service d’assistance basé à Athènes**, où trois experts confirmés des États membres et un expert du pays d’origine sont à la disposition des agents de l’EASO chargés des dossiers et des experts en vulnérabilité pour répondre à des questions relatives à la procédure, à l’examen de la qualité et à l’évaluation de la vulnérabilité.  Parmi les outils actuellement opérationnels en matière d’asile, on peut citer les **nouvelles procédures opérationnelles standard** pour la procédure d’asile à la frontière, un **modèle pour les entretiens combinés** et une **liste** de références pour des **informations sur le pays d’origine**. Le **planning des entretiens en matière d’asile** a été considérablement amélioré, de même que **la qualité et la durée** de ces entretiens.  Le délai qui s’écoule entre la manifestation d’un intérêt pour la présentation d’une demande d’asile et l’introduction effective d’une telle demande ne dépasse pas deux semaines en moyenne. La diffusion d’information parmi les résidents des centres d’accueil et d’enregistrement s’est également améliorée grâce aux guichets d’information qui fonctionnent efficacement dans toutes les îles.  La mise en place de procédures accélérées n’a pas encore eu d’incidence sur les résultats de la procédure d’appel. Lors d’une réunion récente avec des membres des comités d’appel, il a été conclu que les propositions suivantes seront examinées de façon plus approfondie afin de contribuer à améliorer les résultats: a) amélioration du système d’attribution des dossiers; b) recrutement de rapporteurs supplémentaires et modification des arrangements de travail; c) spécialisation des comités; et d) fixation des objectifs de performance et surveillance de la productivité. |
| **Maintien et accélération supplémentaire de la procédure d’admissibilité pour les demandeurs dont le pays d’origine présente un faible taux de reconnaissance** | La procédure est accélérée dans toutes les îles, et le service d’asile et l’EASO surveillent de près la situation.  Le 19 octobre 2017, lors d’une réunion opérationnelle conjointe, le service grec d’asile et l’EASO ont examiné des **questions de première importance** **concernant la programmation et la planification à l’avance, la gestion des services d’interprétation et des questions de procédure**, dans le but d’évaluer les besoins pour les prochains mois et de renforcer davantage leur coopération aux niveaux central et local. |
| **Amélioration des dispositions prises dans les îles en matière de sécurité et de sûreté** | **Des plans d’évacuation et des résumés complets** pour toutes les îles sont à présent disponibles pour chaque zone de crise. Des exercices d’évacuation pour le personnel qui travaille dans les zones de crise ont eu lieu dans tous les centres d’accueil et d’enregistrement. Un appui supplémentaire des policiers grecs est nécessaire pour garantir un contrôle systématique à l’entrée des centres d’accueil et d’enregistrement. Il est nécessaire d’augmenter le nombre de patrouilles à l’intérieur des zones d’hébergement et d’assurer une surveillance stricte de chaque zone de sécurité pour les mineurs non accompagnés, ce qui fait encore défaut dans certains centres d’accueil et d’enregistrement. |
| **Désignation des coordinateurs permanents des zones de crise** | Depuis le 20 février 2017, des commandants permanents assurent la coordination dans les zones de crise.  Il est **nécessaire et urgent** que les autorités grecques **adoptent formellement les procédures opérationnelles standard** pour les zones de crise pour que les centres d’accueil et d’enregistrement commencent à les appliquer dans toutes les zones de crise. |
| **Augmentation du nombre de comités d’appel** | **13 comités d’appel** sont opérationnels, auquel s’ajoute un comité suppléant. |
| **Augmentation du nombre de décisions par comité d’appel** | Malgré l’**augmentation du nombre de comités d’appel** et l’aide de 11 rapporteurs de l’EASO, le nombre de décisions en deuxième instance rendues par les comités d’appel demeure faible. Le nombre d’avis rendus par les rapporteurs est aussi un sujet de préoccupation. Les autorités grecques pourraient augmenter de toute urgence la production des comités notamment en engageant à temps plein leurs membres qui ne se consacreraient qu’à cette tâche; en trouvant des solutions pour faire en sorte que les comités d’appel soient établis à proximité immédiate des lieux où se trouvent les demandeurs d’asile concernés (de préférence dans les îles elles-mêmes); et en augmentant le nombre de comités.  La décision du Conseil d’État rendue publique le 22 septembre, confirmant l’irrecevabilité de la demande d’asile de deux Syriens qui avait été prononcée préalablement en première et deuxième instances au motif qu’ils peuvent retourner en Turquie considérée comme un pays tiers sûr, n’a pas encore eu l’effet attendu d’augmenter le nombre de décisions d’appel de manière à accroître le nombre de retours. Au cours de la semaine du 30 octobre, les comités d’appel ont rendu 63 décisions négatives en deuxième instance dans des dossiers irrecevables concernant des Syriens. |
| **Maintien de déploiements de l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes aux niveaux nécessaires** | L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes déploie actuellement 45 **agents d’escorte** à Lesbos, qui couvrent les besoins de transport des opérations de retour. Il est nécessaire de poursuivre les déploiements des États membres.  L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes doit être prête à intensifier rapidement son appui dans la perspective d’un possible accroissement des opérations de retour vers la Turquie. |
| **Limitation du risque de fuite** | Les autorités grecques continuent d’**appliquer des restrictions géographiques au déplacement** des migrants nouvellement arrivés et des demandeurs d’asile qui ne sont pas autorisés à quitter l’île sur laquelle ils sont arrivés.  Il existe un suivi électronique au moyen de rapports/listes quotidiens et hebdomadaires automatisés: quotidiens: liste d’entretiens programmés, liste de rendez-vous pour l’enregistrement, liste de décisions qui n’ont pas pu être notifiées, liste de cas de retours possibles, liste quotidienne de dossiers classés sans suite, liste de dossiers archivés, que les autorités grecques utilisent pour assurer le suivi des personnes en situation préoccupante et exécuter les mesures de retour, le cas échéant; hebdomadaires: liste des personnes absentes à l’entretien, liste des personnes absentes aux rendez-vous pour l’enregistrement.  L’augmentation des patrouilles effectuées par les policiers grecs limiterait encore le risque de fuite.  L’application urgente d’un système d’entrée/sortie dans les zones de crise contribuerait également à mieux surveiller la population migrante et à tracer le lieu où elle se trouve. |
| **Renforcement du programme d’aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) dans les îles** | Entre janvier et septembre 2017, **145 personnes par mois** en moyenne ont été transférées au moyen du **programme d’aide au retour volontaire et à la réintégration depuis les îles grecques**, alors que de juin à décembre 2016, **70 bénéficiaires** étaient transférés en moyenne chaque mois.  Il est nécessaire d’apporter un soutien supplémentaire aux activités au titre du programme AVRR au départ des îles, qui sont actuellement réalisées par l’Organisation internationale pour les migrations, afin d’augmenter le nombre d’opérations au titre du programme AVRR. |
| **Adoption de décisions de retour à un stade plus précoce du processus de retour** | Des ajustements techniques et informatiques sont nécessaires de toute urgence pour pouvoir rendre des décisions de retour en même temps que notifier les décisions négatives en matière d’asile en première instance. |
| **Création de nouvelles capacités d’accueil dans les îles et mise à niveau des installations existantes** | Malgré les efforts considérables déployés pour accroître la capacité d’accueil dans les îles et en améliorer les conditions, l’hébergement des nouveaux arrivants demeure dans de nombreux cas au-dessous des niveaux acceptés. Cette défaillance, qui a été mise en lumière du fait du nombre accru d’arrivées, requiert une mise à niveau de toute urgence pour s’adapter aux conditions hivernales.  Des conditions d’accueil appropriées pour les mineurs non accompagnés, y compris des dispositifs de sécurité, ne sont toujours pas entièrement garanties dans les îles, notamment pour les enfants qui sont toujours placés sous protection. |
| **Création de capacités de rétention supplémentaires suffisantes dans les îles** | **710 places** sont actuellement disponibles **dans les centres de rétention préalable à l’éloignement** dans les îles, 210 à Lesbos et 500 à Kos. Il n’existe toujours **pas de centres de rétention à Samos et Chios**.  **Les autorités grecques doivent augmenter de toute urgence les capacités de rétention afin d’être en mesure d’accroître le rythme des retours.** |

1. La présente annexe est fondée sur le compte rendu antérieur des faits qui figure dans le septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie (COM/2017/470), et notamment son annexe 1. [↑](#footnote-ref-1)